

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

**Nombre de conseillers en exercice** : 17

**Nombre de conseillers présents** : 17

**Nombre de votants** : 17

**Date de la convocation** : 12 Octobre 2022

**Date d'affichage** :

Le dix-huit octobre deux mil vingt-deux à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

**Étaient présents** : Mme BOISHY Martine, M COURTEILLE Éric, M DESLOGES Gilbert, Mme FERMIN Joëlle, M. FEUGUEUR Patrice, M. GAOUYAT Claude, Mme GRENIER Line, Mme GUERIN Annie, M JARDIN Jean-Claude, M. JEHAN Gabriel, M. LEBOISNE Sébastien, Mme LELIEVRE Aline, M. LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, M. PETITPAS Robert, Mme ROUPENEL Rolande, M. THIBERT Maxime.

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Patrice Feugueur, désigné, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2022**

Le compte rendu de la séance précédente, reçu par tous les conseillers municipaux, est adopté par l'ensemble des conseillers.

1) **Aménagement et sécurisation du bourg de Buais : approbation du bilan financier actualisé (entreprise Pigeon TP-Sarl Mongodin).**

Suite à la délibération en date du 04 avril dernier, Monsieur le maire explique que le conseil doit approuver le bilan financier actualisé de l'opération suite à l'appel d'offres. Le marché de travaux a été attribué au groupement d'entreprises Pigeon TP/Sarl Mongodin. Il s'élève à 407 000 € HT (455 000 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan financier actualisé de l'opération s'élevant à 407 000 € HT.

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

## 2) Avenant n°2 : montant des honoraires de l'architecte Edouard Grisel.

Monsieur le maire présente l'avenant n°2 concernant les frais d'honoraires de l'architecte Edouard Grisel pour les travaux de réhabilitation et de rénovation de la salle de St Symphorien des Monts. Cet avenant s'élève à **3 088,93 € HT** soit **3 706,72 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant de l'architecte Edouard Grisel d'un montant de 3 088,93 € HT soit 3 706,72 € TTC.
- **DONNE POUVOIR** au Maire à signer l'avenant correspondant.

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

## 3) Durée de l'amortissement : Eclairage du parking de la salle de St Symphorien.

Le Conseil Municipal doit fixer une durée d'amortissement concernant l'éclairage du parking de la salle communale de St Symphorien des Monts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nouvelle nomenclature budgétaire M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'amortir la subvention « versée » au SDEM sur 1 an (soit 4 357,23 €).

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

## 4) Suite de la procédure d'état d'abandon (cimetière de St Symphorien des Monts).

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Courteille Eric.

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

Dans le cimetière de St Symphorien des Monts :

- **Carré A** : emplacement n°12 A, n°13A, n°16A, n°20A, n°31A, n°32A
- **Carré B** : emplacement n°12B, n°14B, n°18B, n°24B, n°25B, n°26B, n°27B, n°28B, n°31B, n°33B, n°34B, n°35B, n°36B, n°38Bis, n°41B, n°42B, n°44B, n°49B, n°51B, n°52B, n°55B, n°56B.

Concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2223-17 et R2223-12 à R2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que Monsieur le maire reprenne au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

#### **5) Approbation du rapport de la CLECT.**

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 28 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT est envoyé aux communes qui doivent procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le rapport de la CLECT.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### **6) Contrat de location « Radar pédagogique »**

Monsieur le maire présente un contrat de location de l'entreprise Elan Cité concernant la location des deux radars pédagogique situés aux entrées de l'agglomération de Buais sur la RD976. Le contrat arrivant à son terme, le conseil municipal doit délibérer pour un nouveau contrat. Le montant de la location des deux radars d'élève à **354 € HT par trimestre.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat de location
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire de procéder aux écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

7) **Devis Mongodin (Réparation des chaussées suite à l'orage) Délibération annule et remplace (erreur du taux de TVA).**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une erreur du taux de TVA sur le devis de l'entreprise Mongodin concernant les réparations de chaussées suite à l'orage du 04 juin dernier. Le devis avec le bon taux de TVA s'élève à **22 558 € HT** soit **27 069,60 € TTC.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis d'un montant de 22 558 € HT (27 069,60 € TTC)
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ce devis.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

8) **Devis n°22FR010 de l'entreprise Sturno (mise en place d'un réseau d'eaux pluviales dans le lotissement des Rosiers).**

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise Sturno pour la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales au Lotissement des Rosiers. Ce devis s'élève à **20 751 € HT soit 24 901,20 € TTC.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis d'un montant de 24 751 € HT (24 901,20 € TTC)
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ce devis.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

9) **Taxe d'aménagement**

Une délibération a été prise lors du dernier conseil municipal en date du 18 octobre dernier. Celle-ci a été refusé par le conseil et n'a donc pas été transmise au contrôle de la légalité. Ce sujet sera revu lors du prochain conseil.

10) **Mise à disposition de service (Station d'épuration).**

Monsieur le maire présente une convention de mise à disposition de service de l'agent communale pour la station d'épuration. Une convention avait été signée en 2019, mais aujourd'hui le mode de gestion est varié et la plupart des systèmes d'assainissement sont exploités en régie. C'est pour cette raison qu'une nouvelle convention est mise en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette nouvelle convention
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

### **11) Réunion illuminations de Noël**

La commission s'est réunie afin de choisir les motifs pour les décorations de Noël pour Buais et St Symphorien des Monts.

### **12) Inauguration de la salle de St Symphorien**

L'inauguration de la salle de St Symphorien se déroulera le mardi 15 novembre à 10 heures en présence de Monsieur Gilles Traimond, le sous-préfet. Cette inauguration sera suivie d'un vin d'honneur.

### **13) Contrat Christophe**

Le contrat de Christophe se terminera le 15 novembre prochain.

### **14) Réhabilitation du réseau Eaux pluviales de la RD 46 : Estimation de l'ATD Sud Manche**

Suite au rapport du passage caméra sur la RD46 (Route de Notre Dame du Touchet), Monsieur le maire a demandé une estimation concernant la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales sur la RD 46 à l'ATD Sud Manche. Cette estimation s'élève à 50 995 € HT soit 61 194 € TTC ainsi qu'une estimation de la rémunération du service de 3 059,70 € HT soit 3 671,64 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette première estimation ainsi que la prestation de maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis de prestation de maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** l'ATD Sud Manche à lancer le marché

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

### **Informations du 11 novembre et de la Ste Barbe à Buais (samedi 26 novembre 2022)**

La cérémonie du 11 novembre se déroulera le 11 novembre à 11 heures à Buais au monument aux morts pour le dépôt de la gerbe.

La Sainte Barbe se déroulera à Buais le samedi 26 novembre 2022. Une messe est prévue à 17 heures à Buais suivi d'un vin d'honneur qui sera servi à la salle de convivialité de Buais.

Au niveau de l'adressage, ou en est le dossier ?

Monsieur le maire précise que la commission a comptabilisé le nombre de panneaux, de rue pour demander des devis auprès de plusieurs entreprises.

---

**Fin de la réunion : 21h53**

**Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**En mairie, à Buais-les-Monts, le**

**le Maire, Éric Courteille**